



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze décembre à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES VALERO - KAZIMIERCZAK - MM AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRANCES (Suppléante) - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BOUTIE - CARAYON (Suppléant) - CRIQUET - CURETTI - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

N° 2021/131

Objet : Finances : Budget Aquaval 2021 - décision modificative n°1

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en 2013, suite à des défauts de conception, un marché relatif à la réparation de l'étanchéité des plages et des bassins a été lancé conformément au protocole d'accord transactionnel entre la CCLPA et les sociétés d'assurance.

A ce jour, les travaux de réparation, d'un montant HT de 701.417,61 €, qui n'avaient pour seul objet que de corriger les malfaçons constatées et de remettre le bien en état d'utilisation, ont été imputés à tort en classe 2 en lieu et place du compte 61521.

C'est pourquoi, une demande dérogatoire a été effectuée, en date du 23 novembre 2020, auprès de la DGFIP et de la DGCL, pour autoriser la CCLPA à reprendre la somme de 701.417,61 € au compte 1068 et la comptabiliser au compte 777.

De ce fait, la délibération n°2020/99 du 15 décembre 2020 prévoyait les écritures de régularisation ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Compte	Somme	Compte	Somme
678	701 417,61 €	777-042	701 417,61 €
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Compte	Somme	Compte	Somme
1068-040	701.417,61 €	2131	701.417,61 €

Cependant, suite aux recommandations de la DGFIP et de la DGCL seules les écritures correspondantes aux travaux de réparation (débit du compte 678 et crédit du compte 2131) ont été régularisées dans un premier temps.

C'est la raison pour laquelle, un 2^{ème} courrier a été adressé à la DGFIP et à la DGCL, en date du 26 avril 2021, afin de passer les écritures de régularisation manquantes (débit du compte 1068 et crédit du compte 777).

Par conséquent, suite à la réponse de la DGCL du 1^{er} octobre 2021, qui précise que la CCMA est autorisée, à titre exceptionnel et dérogatoire, à reprendre l'excédent d'investissement cumulé en section d'exploitation du budget Aquaval pour un montant de 701.417,61 €, il convient désormais de passer les écritures ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes de fonctionnement	
Compte	Somme	Compte	Somme
1068-040	701.417,61 €	777-042	701.417,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget Aquaval prévoyant la régularisation comptable présentée dans le tableau ci-dessus,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 16 décembre 2021.



Le Président
Thierry BARDOU